

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 19 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

FINANCES

- M. MARTIN n°6 **Compte de gestion de l'exercice 2016. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de constater la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2016 passées par le Trésorier Principal et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que des budgets annexes service des opérations funéraires, activités spécifiques, et Parc Floral ;

2°) d'approuver les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes ;

3°) de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 5 abstentions.***

***M. le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.
La présidence de la séance est assurée par Mme SAUVEGRAIN, Premier
Maire-Adjoint, de 15 h 35 à 15 h 40.***

M. MARTIN

n°7 **Compte administratif de l'exercice 2016. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de l'exercice 2016, lequel s'élève à :

<u>POUR LE BUDGET PRINCIPAL:</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	258 514 522,46
- en dépenses à la somme de	255 109 795,71
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	3 404 726,75

***Adopté par 43 voix.
Il y a 11 abstentions.***

***Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

Et compte tenu :

- des restes à payer qui s'élèvent à	2 831 022,38
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	50,00
Faisant ressortir un excédent net de	5573 754,37

***Adopté par 43 voix.
Il y a 11 abstentions.***

***Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

<u>POUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	43 622,12
- en dépenses à la somme de	38 194,48
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	5 427,64

***Adopté par 49 voix.
Il y a 5 abstentions.***

***Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

<u>POUR LE BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	2 623 758,98
- en dépenses à la somme de	613 217,60
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	2 010 541,38

***Adopté par 49 voix.
Il y a 5 abstentions.***

***Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

Séance du lundi 19 juin 2017

<u>POUR LE BUDGET ANNEXE DU PARC FLORAL</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de	4 372 022,41
- en dépenses à la somme de	3 388 918,68
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de	983 103,73

**Adopté par 49 voix.
Il y a 5 abstentions.**

**Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

Et compte tenu

- des restes à payer qui s'élèvent à	285 887,23
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à	0,00
Faisant ressortir un excédent net de	697 216,50

**Adopté par 49 voix.
Il y a 5 abstentions.**

**Il y a 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

M. MARTIN

n°8 **Budget principal et ses budgets annexes. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016 à la section d'investissement. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) pour le budget principal,

- l'inscription du déficit d'investissement 2016 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 17 038 305,22 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2017, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 19 869 277,60 € ;
- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 573 754,37 € ;

2°) pour le budget annexe des opérations funéraires,

- l'inscription du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 5 427,64 € ;

3°) pour le budget annexe des activités spécifiques,

- l'inscription de l'excédent d'investissement 2016 au compte 001 (recettes) pour un montant de 1 886 790,14 € ;
- et l'inscription du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 123 751,24 € ;

4°) pour le budget annexe du Parc Floral,

- l'inscription du déficit d'investissement 2016 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 189 798,20 € ;
- l'affectation sur l'exercice 2017, en section d'investissement à l'article 1068, de la somme de 475 685,43 € ;

- et l'inscription du solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 697 216,50 €.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. MARTIN

n°9 **Budget supplémentaire. Budget principal et ses budgets annexes. Approbation.**

Afin de prendre en compte les résultats de l'exercice 2016 et de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts et ouvertures de crédits dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 11 abstentions.***

M. MARTIN

n°10 **Constitution et reprise de provisions.**

Comme chaque année, la Mairie a procédé à un examen de la liste des risques potentiels encourus, qui conduit à ajuster les provisions constituées, ainsi que suit :

- Reprise de provisions pour risques éteints à hauteur de 84 000 € ;
- Ajustement de provisions pour risques et charges en constituant une provision pour risques à hauteur de 90 000 € et une provision pour contentieux à hauteur de 17 000.00€ ;
- Ajustement de provisions pour créances douteuses en constituant une provision complémentaire de 27 000 € sur le budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de reprendre, sur le budget principal de l'exercice 2017, 84 000,00 € de provisions pour risques et charges ;

2°) de constituer, sur le budget principal de l'exercice 2017, une provision complémentaire pour risques et charges de 107 000 € ;

3°) de constituer, sur le budget principal de l'exercice 2017, une provision complémentaire pour dépréciation (créances douteuses) de 27 000,00 €.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°11 **Admissions en non-valeur. Approbation.**

M. le Trésorier principal d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé les 16 et 17 mai 2017 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 13 212,49 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 8 349,51 € sur le budget principal et le budget annexe Parc Floral ;

2°) de prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, le budget annexe activités spécifiques pour un montant total de 4 862,98 € ;

3°) d'accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°12 **S.E.M. ORLÉANS GESTION. Modification de la répartition du capital. Cession d'actions à Orléans Métropole. Approbation. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.**

La création de la communauté urbaine devenue Métropole le 1^{er} mai 2017 s'est accompagnée de plusieurs transferts de compétence, parmi lesquelles la « création et la gestion de parcs et aires de stationnement ». Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion du stationnement en ouvrage est assurée par Orléans Métropole.

Ceci implique l'entrée d'Orléans Métropole au capital de la S.E.M. Orléans Gestion, titulaire des contrats de délégation de service public par lesquels la Mairie lui a confié l'exploitation de parkings sis sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession, à Orléans Métropole de 13 068 actions détenues par la Mairie au prix de 69,96 € l'action, soit un montant global de 914 292,21 € ;

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des administrateurs et des délégués aux assemblées générales de la société ;

Adopté à l'unanimité.

3°) de désigner les 2 administrateurs représentants de la Mairie pour la durée restante du mandat ;

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

4°) de désigner le représentant de la Mairie et son suppléant pour siéger aux assemblées générales de la société.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°13 **S.P.L. ORLÉANS VAL DE LOIRE ÉVÈNEMENTS. Modification de la répartition du capital. Cession d'actions à Orléans Métropole. Approbation. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.**

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création de la société publique locale « ORLEANS VAL DE LOIRE

EVENEMENTS », dont l'objectif social comprend la gestion d'équipements destinés à accroître l'attractivité territoriale de l'agglomération d'Orléans dans les domaines de la culture, du loisir, du sport et de l'événementiel économique.

La transformation de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » en Communauté Urbaine puis en Métropole entraîne transfert de la compétence « développement économique », qui englobe la majorité des activités dévolues à la S.P.L..

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession, à Orléans Métropole de 72 000 actions détenues par la Mairie au prix de 10 € l'action, soit un montant global de 720 000 € ;

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des administrateurs et des délégués aux assemblées générales de la société ;

Adopté à l'unanimité.

3°) de désigner l'administrateur représentant de la Mairie pour la durée restante du mandat ;

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

4°) de désigner le représentant de la Mairie et son suppléant pour siéger aux assemblées générales de la société.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°14 **Commission consultative des services publics locaux. Examen du bilan d'activités 2016.**

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) est créée dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme ANTON

n°15 **Développement Durable. Examen du rapport annuel 2016.**

L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants de publier un rapport de développement durable et l'obligation de publier ce document en amont de l'adoption du budget de l'année suivante. Le rapport présenté porte sur les actions de l'année 2016 et comporte une trentaine d'objectifs et d'indicateurs, regroupées en six finalités.

Ce rapport met notamment en évidence : une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 674 tonnes équivalents CO2 chaque année, une hausse de la fréquentation du réseau TAO avec en particulier 1.48 millions de voyages supplémentaires en 2016, une baisse de la production d'eau potable de 1.6% par rapport à 2015, un non-recours aux produits phytosanitaires sur les espaces publics, le recrutement de 117 personnes dans le cadre d'un chantier d'insertion, ainsi que l'accès de 167 personnes au secteur marchand.

Il convient également de noter l'obtention du prix de champion 2016 par la Mairie d'Orléans lors des Assises de l'énergie, la signature de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, et l'obtention du label Ma Commune a du Cœur, 2 cœurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport « Développement Durable à Orléans – rapport annuel 2016 ».

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme CHERADAME

n°16 **Aménagement. S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues. Examen du rapport d'activités 2016.**

Ainsi que le prévoit l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités pour l'année 2016 doit être soumis aux Conseils Municipaux des communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de l'Eco-quartier des Groues avant le 30 septembre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) prendre acte du rapport d'activités du S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues annexé à la délibération pour l'année 2016 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme CHERADAME

n°17 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 4 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 40 228 € ;

Séance du lundi 19 juin 2017

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 51 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°18 **Action foncière. Acquisitions et cessions immobilières de la Mairie et de ses aménageurs. Bilan de l'année 2016.**

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les communes doivent dresser chaque année le bilan de leur politique foncière et produire un état des cessions et acquisitions des biens ou droits réels immobiliers poursuivis directement par la collectivité ou par ses aménageurs. Cet état est constitué des tableaux annexés à la délibération

Les données chiffrées de l'action foncière sont les suivantes pour l'exercice écoulé. Elles incluent des dossiers approuvés antérieurement, du fait des délais entre la décision et son exécution par la signature de l'acte notarié d'achat et ou de vente, ou en raison de modalités particulières de paiement :

	Total des décisions et délibérations prises en 2016	Total de l'exercice comptable 2016 (frais notariés inclus)
ACQUISITIONS (y compris préemptions)	2 846 626 €	2 863 529,35 €
CESSIONS	436 100 €	1 163 250 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2016, avec les tableaux récapitulatifs annexés, documents qui seront joints au compte administratif ;

2°) de prendre acte que la mention des dates de signature des actes authentiques de mutation figurant sur les tableaux récapitulatifs annexés à la présente délibération rend compte de l'intervention des décisions de M. le Maire de les signer et assure la publicité de celles-ci à l'égard des tiers à l'acte. Par suite, ces décisions, actes détachables des contrats immobiliers, sont susceptibles d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme CHERADAME

n°19 **Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de plusieurs parcelles agricoles par substitution dans les droits dont la S.A.F.E.R. est bénéficiaire par suite d'une promesse de vente.**

Par délibération n° 39 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau. Les trois forages du Val ont en effet été classés dans la liste des 507 captages prioritaires, avec un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses.

Pour mener à bien cette action, la Mairie est partenaire avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.), dans un cadre amiable ou par l'exercice du droit de préemption rural. En outre, la SAFER est bénéficiaire d'une promesse de vente consentie par les Consorts X. de diverses parcelles situées sur les communes d'Orléans, Saint-Cyr-en-Val et Olivet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir les parcelles situées sur la commune d'Orléans cadastrées sections DY n° 27, et EH numéros 3, 4, 15 et 28 et sur la commune de Saint-Cyr-en-Val cadastrées section AD n° 26, 30, 31, 32 et 33, par substitution dans les droits négociés par la S.A.F.E.R. auprès des vendeurs, moyennant le prix global de 17 162,00 €, auquel s'ajouteront les honoraires dus à la S.A.F.E.R. ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°20 **Action foncière. Exécution d'un protocole d'accord et régularisation foncière avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Déclassement et cessions foncières.**

La convention territoriale de l'Argonne (C.T.A.) engagée en 2004 comportait des interventions sur le bâti (amélioration, démolition ou construction de logements, équipements ou commerces) et l'aménagement d'espaces publics. La réalisation de ce programme d'opérations a entraîné des modifications foncières par rapport au cadastre, et des régularisations foncières induites entre la Mairie et l'O.P.H. « les résidences de l'Orléanais » notamment dans le cadre des opérations de résidentialisation des ensembles collectifs gérés par l'office public.

Les travaux ont été engagés et réalisés sans attendre les régularisations foncières, difficiles à apprécier précisément en amont. Un protocole d'accord a donc été rédigé pour préparer les mutations foncières à intervenir entre les parties, actant notamment le principe d'un échange sans soult. Ce protocole d'accord a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014.

La Mairie ayant fait procéder à l'enquête publique de déclassement de voirie qui lui incombait du 2 au 16 décembre 2016, avec avis favorable du commissaire-enquêteur, et les documents d'arpentage correspondants étant signés par les parties, il convient de procéder à la régularisation de ces mutations. Cependant, la Métropole exerçant désormais la compétence au titre de la création, l'aménagement et l'entretien de voirie, elle doit se substituer à la Mairie pour l'acquisition des emprises destinées à être

incorporées au domaine public de la voirie.

Par ailleurs, la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 avait décidé la régularisation d'opérations notamment acquisitions de l'O.P.H. qui ne sont pas encore signées à ce jour, à savoir, "Grand Villiers 3", "Petit Pont", "Place et cour du marché" et "Blason". Il convient de valider pour chacun de ces dossiers qui doit finalement se porter acquéreur des emprises en fonction de l'usage public auquel elles ont été affectées.

Enfin, l'enquête publique organisée a été l'occasion de procéder aux formalités préalables aux déclassements nécessaires à la régularisation de deux autres dossiers menés conjointement avec l'O.P.H. :

- Opération de résidentialisation rue Croix Baudu, quartier Blossières-Murlins : La rue résidentialisée doit être déclassée en vue de sa cession partielle à l'O.P.H, qui cède en retour deux emprises divisées de la parcelle lui appartenant : la première, présentant un lien fonctionnel avec un équipement occupé par l'ASELQO a vocation à intégrer le domaine privé communal. La seconde emprise, à usage de trottoir, sera à acquérir par la Métropole au titre de la compétence voirie.

- Immeuble-pont rue Porte Dunoise, quartier Madeleine : régularisation par une division volumétrique, en permettant à l'O.P.H. d'acquérir le volume d'air dans lequel son immeuble est construit au-dessus de la voie publique, et à l'affectataire du domaine public de la voirie d'acquérir les volumes de circulation au niveau des trottoirs, à l'exclusion des éléments de structure de l'immeuble (piliers).

Les avis correspondants ont été sollicités auprès de France Domaine. Les ventes croisées interviendront à l'euro symbolique, conformément aux dispositions du protocole d'accord entre la Mairie et l'O.P.H., la Métropole se substituant dans les droits et obligations incombant à la Mairie pour les compétences transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 en ce qui concernait les échanges fonciers décidés pour les opérations "Place et cour du marché", "Grand Villiers 3" et "Petit Pont" ;

2°) vu les dispositions conjuguées du code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants, et du chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement ou au déclasserement des voies communales,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 2 au 16 décembre 2016, notamment la notice explicative, et les plans de déclassements,

Considérant la désaffectation résultant de la cessation de tout usage public,

Considérant que le déclasserement de ces emprises, induit principalement par des opérations de résidentialisation d'ensembles collectifs gérés par l'O.P.H. « les résidences de l'Orléanais », répond à l'intérêt public, par les objectifs poursuivis, à savoir :

- clarification des limites entre les espaces publics et privés
- appropriation par les résidents des ensembles d'habitat collectif

- simplification de la gestion des espaces (entretien, propreté)
- requalification des espaces aux abords des résidences
- régularisation de situations de fait afin de faire concorder usage ou occupation du sol avec le statut foncier des emprises concernées.

Constater le déclassement des emprises suivantes, également représentées sur les plans ci-annexés :

- dans le périmètre de la Convention Territoriale de l'Argonne :

Secteur/Résidence	Parcelles concernées (à diviser)	Superficie	Nature initiale
CLOS GAUTHIER 1-3 et 6-8-10-14-16-18 rue du Clos Gauthier	CM 768p-568p	2 095m²	Parkings et espaces collectifs
CLOS GAUTHIER 1,3 rue Emile Alluard et 15-17-19-21-23-25 rue Flandre Dunkerque	Partie de la rue Flandre Dunkerque CM 169p + CM 570p- 767p	1 478 m²	Voirie
WICHITA-BORDE AUX MIGNONS phase 1 2-4 rue Charles Gounod - 1-5-6 place Louis Armstrong - 2-4-6 rue Sidney Bechet	Place L. Armstrong-Rue S. Bechet-Rue C. Gounod- CN 865- 920-921-922-924- 925-926	6 399 m²	Voirie et espaces collectifs
WICHITA-BORDE AUX MIGNONS phase 2 6-8-10-12 avenue Wichita	CM 660p-664p- 648p-507p-650p- 659p-DP	2 314 m²	Voiries et espaces collectifs
WICHITA-BORDE AUX MIGNONS phase 3 et 4 Rue François Couperin	CM 221p-282p-636- 638-669p-706p	574 m²*	Espaces collectifs
WICHITA-BORDE AUX MIGNONS phase 5 4-2 place Mozart et 3-5-7 rue Rouget de Lisle	Rue Jean-Philippe Rameau (partiel) - CM 614-616-686- 559-679-682	1 975 m²	Voiries, espaces collectifs
Argonne 1-2-3-Grand Villiers 2 Rues Monseigneur Vié et Jean Louvet	DP	1 373 m²	Voirie
Grand Villiers 2 - Jacobins Rue Monseigneur Vié	CK 441p	1 271 m²	Voirie
MARIE STUART 1-3-5-7-9-11 rue Maurice Ravel et 2-4 rue Etienne Méhul	Rue Mehul (partiel- DP) + CM 581p- 584p	2 718 m²	Voirie, parking public et espaces collectifs
HAUTES MAISONS 23-25 rue des Hautes Maisons	CL 512p	257 m²	Voirie non dénommée

- rue Croix Baudu : parcelle cadastrée section AC n° 615 d'une surface de 447 m²,

- division volumétrique rue Porte Dunoise : volume n° 2 cadastré

section AI n° 805, d'une surface de base d'environ 73 m² ;

3°) au vu de l'avis de France Domaine, décider de céder à l'euro symbolique, avec dispense de versement, à l'O.P.H. « les résidences de l'Orléanais », les emprises suivantes :

Résidence	Cédant	Parcelles	Superficie
ARGONNE 1-2-3 / GRAND VILLIERS 2 - Rues Monseigneur Vié et Jean Louvet, place et cour du marché	Ville	CK - DP > 855	1 373 m ²
WICHITA - BORDE AUX MIGNONS TRANCHE 2	Ville	CM 507p > 914	32 m ²
	Ville	CM 648p > 916	374 m ²
	Ville	CM 650p > 918	9 m ²
	Ville	CM 659p > 920	54 m ²
	Ville	CM 660p > 922	906 m ²
	Ville	CM 664p > 925	783 m ²
	Ville	CM - DP > 930	148 m ²
	Ville	CM - DP > 931	8 m ²
HAUTES MAISONS	Ville	CL 512p > 655	257 m ²
MARIE STUART (Rue Méhul+parking public à l'angle des rues Borde et Lalo)	Ville	CM 581p > 885	183 m ²
	Ville	CM 581p > 886	99 m ²
	Ville	CM 581p > 887	325 m ²
	Ville	CM 581p > 883	615 m ²
	Ville	CM 584p > 888	1 456 m ²
	Ville	DP > CM 898	40 m ²
JACOBINS (rue Monseigneur Vié) GRAND VILLIERS II	Ville	CK 441p > 826	1 271 m ²
CLOS GAUTHIER 1-3 rue Emile Alluard (portion de la rue Flandres Dunkerque)	Ville	CM 169p > 900	645 m ²
	Ville	CM 570p > 901	414 m ²
	Ville	CM 570p > 903	10 m ²
	Ville	CM 767p > 905	409 m ²

WICHITA BORDE AUX MIGNONS Tranche 5 : 2-4 pl Mozart et 3-5-7 rue Rouget de Lisle	Ville	CM 684 (non divisée)	431 m ²
	Ville	CM 679 (non divisée)	2 m ²
	Ville	CM 559 (non divisée)	4 m ²
	Ville	CM 682p > 950	339 m ²
	Ville	CM 639p > 948	241 m ²
	Ville	CM 616p > 946	231 m ²
	Ville	CM 614p > 945	482 m ²
WICHITA BORDE AUX MIGNONS Tranche 4 : 10-12 rue Couperin	Ville	CM 221p > 933	8 m ²
	Ville	CM 282p > 935	7 m ²
	Ville	CM 669p > 937	63 m ²
	Ville	CM 669p > 938	85 m ²
	Ville	CM 669p > 939	20 m ²
	Ville	CM 706p > 940	110 m ²
	Ville	CM 706p > 943	49 m ²
	Ville	CM 636 (non divisée)	100 m ²
CLOS GAUTHIER 1ère-2ème-3ème tranches (3 résidentialisations rue du Clos Gauthier)	Ville	CM 568p > n° en cours	1 233 m ²
	Ville	CM 568p > n° en cours	81 m ²
	Ville	CM 768p > n° en cours	719 m ²
Rue Croix Baudu	Ville	AC 615p > n° en cours	26 m ²
	Ville	AC 615p > n° en cours	387 m ²

et rue Porte Dunoise : le volume d'air cadastré section AI n° 805, d'une surface de base d'environ 73 m², tel que défini dans le projet de division volumétrique joint ;

4°) au vu de l'avis de France Domaine, décider d'acquérir de l'O.P.H. « les Résidences de l'Orléanais », à l'euro symbolique, les emprises suivantes :

Résidence	Cédant	Parcelles	Superficie	Usage
JACOBINS (rue Monseigneur Vié) GRAND VILLIERS II	OPH	CK 443p > 833	2 406 m ²	Espace vert
ARGONNE 4	OPH	CK 454p > 838	1 265 m ²	Square
Rue Croix Baudu	OPH	AC 616p > n° en cours	71 m ²	Cour privée avec accès handicapé

Il est précisé que les frais, droits et émoluments de l'acte seront supportés par l'O.P.H. « les résidences de l'Orléanais », principal acquéreur. Il est prévu en contrepartie que la Métropole prenne en charge les frais de l'acte par lequel le bailleur lui cèdera les emprises destinées à être incorporées au domaine public de la voirie ;

5°) au vu de l'avis de France Domaine, de décider la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu le 16 juillet 1979 au bénéfice de l'O.P.H. « les résidences de l'Orléanais » pour une durée de 60 ans, à l'euro symbolique, pour récupérer la pleine propriété de la rue Camille Bézard, d'un parking et d'un square, parcelles en cours de division cadastrées section BY n° 1256 de 3 268 m² et 1257 de 1 365 m², étant précisé que la parcelle BY 1256 sera transférée à la métropole en vue de son incorporation au domaine public de la voirie ;

6°) de déléguer M. le Maire pour signer les actes notariés à intervenir et solliciter l'intervention de la Métropole pour la régularisation des emprises de voirie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°21 **Action foncière. Quartier Dunois-Madeleine. Cession d'un emplacement de stationnement Résidence les Franciscains 1 rue Saint Laurent.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider la cession au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier organisé en copropriété dénommé Résidence des Franciscains situé 1 place Saint-Laurent à Orléans, d'un emplacement de stationnement extérieur désigné par le lot de copropriété n° 104, cadastré section AL n° 72, moyennant le prix de 500 €, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que la convention d'occupation précaire et révocable aura été résiliée préalablement, celle-ci arrivant à échéance le 23 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. MONTILLOT

n°22 **Gestion et exploitation du service de restauration scolaire et municipale. Choix du délégataire. Approbation du contrat de concession.**

Le service public de restauration scolaire de la Ville d'Orléans fait à ce jour l'objet d'une délégation de service public à la société SOGERES, sous forme d'affermage, qui arrive à échéance le 31 août 2017.

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et compte tenu des avis favorables rendus par le Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, une procédure de délégation de service public a été lancée, décidée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016.

La commission de délégation de service public (D.S.P.) s'est réunie le 13 mars 2017 pour l'ouverture des trois candidatures remises dans les délais impartis, émanant des sociétés COMPASS GROUP FRANCE, ELIOR et SOGERES.

Au regard des résultats de l'analyse et après avis de la commission, il a été décidé d'engager librement les négociations avec les trois candidats ayant remis une offre.

Sur la base des dernières propositions, l'offre de la société SOGERES est apparue la meilleure au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante. L'exécutif a choisi de proposer la société SOGERES pour être attributaire du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du service public de restauration scolaire et municipale.

Considérant que les principales dispositions du contrat prévoient qu'à compter du démarrage de l'exploitation du service de restauration fixé au 1er septembre 2017, le délégataire assure l'ensemble des missions définies par le contrat de délégation de service public, et doit prendre toutes mesures pour permettre l'exploitation et la continuation du service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de confier à la société SOGERES la délégation de service public concessive de restauration collective pour une durée de 10 ans ;

2°) d'approuver les termes du contrat de délégation et ses annexes joints à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat et ses annexes au nom de la Mairie.

Adopté par 53 voix contre 2.

M. MONTILLOT

n°23 **Prévention-réussite. Opération Espace dans ma Ville. Approbation d'une convention à passer avec l'association Planète Sciences, le C.C.A.S d'Orléans, l'association E.S.C.A.L.E. et l'association A.E.S.C.O.**

Dans le cadre de ses missions et pour la troisième année consécutive, le Pôle Prévention Réussite copilotera avec l'association Planète Sciences, diligentée par le Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.), l'opération « Espace dans Ma Ville » destinée aux communes souhaitant organiser des activités de découverte scientifique et spatiale. Cette opération cible tout particulièrement les jeunes des quartiers prioritaires et des centres de loisirs désireux d'y participer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Planète Sciences, le C.C.A.S d'Orléans, l'association E.S.C.A.L.E. et l'association A.E.S.C.O., fixant la participation de la Mairie à hauteur de 4 000 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°24 **Réussite éducative. Approbation d'une convention relative au financement du dispositif de réussite éducative à passer avec**

le C.C.A.S. d'Orléans.

Le plan de cohésion sociale de la loi du 18 janvier 2005 a apporté des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires à ceux déjà existants pour accompagner les jeunes de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à un développement harmonieux.

L'objectif des programmes 15 et 16 de ce plan dit de « réussite éducative » est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité.

L'Etat est le promoteur de cette politique, la Mairie qui s'est engagée dans ce dispositif de réussite éducative en réalise principalement les actions, et charge le C.C.A.S. d'Orléans de son portage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités de versement par la Mairie au C.C.A.S. d'Orléans d'une subvention de 48 300 € pour la mise en place des actions du dispositif de réussite éducative pour l'année 2017 ;

2°) de désigner M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n°25 **Espace famille. Quotient familial. Actualisation du barème.**

Comme tous les ans, l'évolution du barème annuel du quotient familial est envisagée afin de prendre en compte l'évolution annuelle de l'indice général des prix.

Une revalorisation du barème de 1 % pour l'année 2017-2018 est suggérée. Ce barème, joint en annexe, entrera en vigueur le 1er septembre 2017 et s'applique à toutes les prestations municipales et extra municipales (activités périscolaires et extrascolaires [centres de loisirs, E.M.I.S.], restauration, conservatoire, piscines et patinoire).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème du quotient familial annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGLOIS

n°26 **Gestion de la relation citoyen. Acquisition d'un logiciel famille. Demande de subvention auprès de la C.A.F. du Loiret. Approbation.**

La Mairie délivre quotidiennement un ensemble de prestations à destination des familles : crèches, inscriptions scolaires, accueil du matin et du soir dans les écoles, temps d'activités scolaires, accueil en centre de loisirs et activités sportives municipales.

Dans le cadre de ces missions, la Mairie utilise un logiciel dédié. Cependant, cette application informatique n'étant plus suffisamment adaptée aux besoins des familles, la Mairie doit faire l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant aux usagers de bénéficier de nouveaux services plus modernes (e-services, dématérialisation, etc.) et évolutifs dans le temps.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus favorable auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du fonds accompagnement publics et territoires au titre de l'année 2017 pour l'acquisition du logiciel famille ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment pour signer la convention attributive de subvention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°27 **Jeunesse. Soirée jeunes talents 2017. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association M'Flava Prod. Attribution d'une subvention.**

L'association M'Flava Prod a proposé de réaliser la programmation d'une soirée consacrée aux jeunes talents locaux en proposant une représentation d'artistes émergents, de la scène musicale et comique. Dans ce cadre, l'association a sollicité la Mairie pour obtenir un soutien financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association M'Flava Prod pour l'année 2017 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association au titre de l'année 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°28 **Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2017.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe de la délibération pour un montant total de 2 000 € à M. X. et Mme Marine X., au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité.

Mme ODUNLAMI

n°29 **Sport et jeunesse. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la société TIROLI - MC DONALD'S.**

Dans le cadre d'un partenariat pour diverses manifestations pilotées par la Mairie pour l'année 2017, la société TIROLI - MC DONALD'S propose un concours financier à la politique d'animation sportive et de jeunesse municipale. En contrepartie, la Mairie s'engage à rendre visible le partenaire sur les différents supports de communication pouvant être réalisés dans le cadre de la promotion de ces événements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la société TIROLI - MC DONALD'S prévoyant un concours financier de 10 000 € pour l'année 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite

convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 4.
Il y a 1 abstention.***

Mme LOEILLET

n°30 **Sport. Installations sportives couvertes et de plein air (hors établissement aquatique et établissement disposant d'un règlement particulier). Modification du règlement intérieur des installations sportives. Approbation.**

L'évolution des pratiques sportives et les nouveaux usages des équipements dédiés, nécessitent une refonte des modes de gestion des installations sportives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau règlement des Installations sportives couvertes et de plein air de la Mairie d'Orléans annexé à la délibération ;

2°) de décider que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°31 **Sport. Association sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

Les associations Rugby Club Orléans et A.E.S.C.O. ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif ou informatique, nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé, aux associations Rugby Club Orléans et A.E.S.C.O. pour un montant total de 11 900 € au titre de l'année 2017 ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec les associations Rugby Club Orléans et A.E.S.C.O. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°32 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 90 683 € pour l'exercice 2017 ;

Séance du lundi 19 juin 2017

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. GEFFROY

n°33 **Sécurité et tranquillité publiques. Mise en place de la vidéo-verbalisation. Approbation de la procédure.**

La vidéo-verbalisation est un dispositif qui permet de verbaliser à distance un conducteur qui est en train de commettre une infraction au code de la route en utilisant les différentes caméras de vidéo-protection installées sur l'espace public.

Prenant appui sur les 218 caméras de voie publique dont dispose la Mairie, il est proposé d'autoriser l'utilisation de la vidéo-verbalisation, conformément aux dispositions du code de la route, avec pour objectif majeur la lutte contre les rodéos et les mariages exubérants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de vidéo-verbalisation sur le territoire communal, le tout conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, au code de la sécurité intérieure et au code de la route.

**Adopté par 51 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.**

Mme de QUATREBARBES

n°34 **Espace public. Taxe locale sur la publicité extérieure. Actualisation des tarifs pour 2018.**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 octobre 2008, a fixé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) pour les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du C.G.C.T. La présente délibération doit être approuvée avant le 1er juillet de l'année en cours pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) ainsi qu'il suit :

	Tarifs TLPE (en € au m ²)	
	2017	2018
PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES		
≤ 50 m ²		
. Non numériques	20,24	20,36
. Numériques	60,62	60,98
> 50 m ²		
. Non numériques	40,48	40,72
. Numériques	121,34	122,07

ENSEIGNES		
≤ 12 m ²	Exonération	
> 12 m ² et ≤ 20 m ²	20,24	20,36
> 20 m ² et ≤ 50 m ²	40,48	40,72
> 50 m ²	80,86	81,35

2°) d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES

n°35 **Espace public. Place de l'Europe. Rénovation de jardinières. Approbation d'une convention d'offre de concours pour le financement de travaux publics à passer avec la caisse régionale du CRÉDIT MUTUEL DU CENTRE.**

Le CREDIT MUTUEL DU CENTRE a exprimé une demande de rénovation des jardinières situées sur l'espace public Place de l'Europe, à proximité immédiate de son siège social 105 rue du faubourg Madeleine et de son parking souterrain. A cet effet, il présente une offre de concours à la Mairie, destinée au financement intégral de ces travaux.

La Mairie s'engage à ce que ces travaux soient réalisés dans un délai maximal de 3 mois à compter de la signature de la convention qui prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le CREDIT MUTUEL DU CENTRE relative au versement d'une offre de concours de ce dernier à la Mairie d'Orléans pour financer intégralement les travaux de rénovation de 8 jardinières situées sur l'espace public place de l'Europe à proximité du parking souterrain de cette société, pour un montant de 29 664 € maximum. La Mairie d'Orléans est maître d'ouvrage de ces travaux ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT

n°36 **Festival de Loire 2017. Approbation de conventions de mécénat à passer avec les sociétés B.E.G. INGÉNIERIE et COLLECTEAM.**

Orléans entend valoriser son patrimoine exceptionnel, et notamment son fleuve, en organisant la 8ème édition du Festival de Loire du 20 au 24 septembre 2017.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions de mécénat à passer avec COLLECTEAM et BEG INGÉNIERIE pour un montant total de 17 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de mécénat à passer avec les sociétés COLLECTEAM, BEG INGÉNIERIE au titre du Festival de Loire 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites

conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°37 **Animation des quais 2017. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Nanoprod. Attribution de subventions.**

Pour la septième édition de la Fête des Duits qui se déroulera du vendredi 11 au mercredi 16 août, l'association Nanoprod propose de mettre en place une résidence artistique suivie d'une exposition d'art contemporain intitulée « La Planète des Duits » sur une île de la rive sud de la Loire. Le passage du public se fera par une passerelle.

En parallèle, l'association pilote le Centre Indépendant de Recherches Artistiques (C.I.R.A.) pour l'accueil d'artistes en résidence locaux et internationaux, dans un lieu original, le duit Saint-Charles qui associe des propositions artistiques à des projets pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à passer avec l'association Nanoprod dans le cadre de l'organisation de la septième édition de la Fête des Duits et la mise en place d'une résidence artistique;

2°) d'attribuer les subventions correspondantes à l'association Nanoprod au titre de l'année 2017 :

Fête des Duits : 15 000 €

Centre Indépendant de Recherches Artistiques (C.I.R.A.) : 9 000 €

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°38 **Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien à passer avec l'A.T.A.O. et l'association Scènes au bar. Attribution de subventions.**

L'Association Théâtre Aujourd'hui Orléans (A.T.A.O.) organise l'accueil de spectacles professionnels en complémentarité des programmations présentées par les structures du Théâtre d'Orléans et du Théâtre Gérard Philipe d'Orléans La Source. Chaque saison, 4 spectacles sont présentés.

Compte tenu du programme, du projet d'action culturelle et de la demande de subvention présentée par l'association, une nouvelle convention de partenariat 2017 est proposée ainsi que l'attribution d'une subvention de 17 500 €.

L'association Scènes au Bar organise et anime des événements culturels depuis 2010 dans Orléans et son agglomération. Cette année, le projet de l'association se renforce avec l'ouverture en septembre 2017 d'un nouveau lieu culturel appelé La Ruche en scène situé au 24 bis rue de la Tour Neuve à Orléans. Pour l'année 2017, l'association Scènes au bar a sollicité la Mairie à hauteur de 10 000 € afin de financer du matériel de sonorisation et

d'éclairage afin d'équiper La Ruche en scène.

Compte tenu de la qualité du projet et soucieuse de soutenir une nouvelle offre en matière culturelle, la Mairie d'Orléans propose d'apporter une subvention d'équipement exceptionnelle de démarrage d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec l'association A.T.A.O (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans) et l'association Scènes au bar;

2°) de décider d'attribuer les subventions correspondantes suivantes :

- 17 500 € à l'association A.T.A.O (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans) au titre du fonctionnement 2017,
- 10 000 € au titre de l'équipement à l'association Scènes au bar,

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenant et conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°39 **Arts et économie créative. Approbation de conventions à passer avec l'association L'Antirouille. Attribution de subventions.**

L'association L'Antirouille, titulaire de la Délégation de Service Public de l'Astrolabe, propose d'organiser une seconde édition du festival de musiques actuelles « Hop Pop Hop » dans le centre-ville d'Orléans les 15 et 16 septembre 2017.

Pour cette seconde édition, l'association Antirouille a sollicité le soutien de la Mairie d'Orléans.

Par ailleurs, l'association L'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie d'Orléans pour des investissements relatifs au renouvellement des retours de scène.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à projet et de soutien à l'équipement à passer avec l'association L'Antirouille pour l'année 2017 ;

2°) d'attribuer une subvention de soutien à projet de 50 000 € et une subvention de soutien à l'équipement de 15 000 € à l'association L'Antirouille au titre de l'année 2017;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix contre 1.
Il y a 1 abstention.***

M. MOITTIE

n°40 **Musée des beaux-arts. Organisation de deux cycles de cours. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'école du Louvre au titre de l'année 2017-2018.**

Séance du lundi 19 juin 2017

L'Ecole du Louvre, établissement public d'enseignement supérieur et de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à de nouveaux publics, l'Ecole du Louvre mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions.

La Mairie d'Orléans accueille depuis plusieurs années le programme proposé par l'Ecole du Louvre et souhaite reconduire ce partenariat en 2017-2018. Une convention est proposée, afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Ecole du Louvre pour l'organisation de deux cycles de cours à Orléans pour l'année 2017-2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°41 **Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le C.H.R.O. au titre de l'année 2017-2018.**

Le Conservatoire coopère depuis de nombreuses années avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) afin d'offrir aux personnes malades une ouverture culturelle. Les partenaires souhaitent reconduire ce dispositif pour l'année 2017-2018. Dans ce cadre, la Ville prend à sa charge le coût salarial des heures d'intervention assurées par les deux enseignants du Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer pour un an avec le Centre Hospitalier Régional d'Orléans qui sera tacitement reconductible trois fois dans la limite totale de 4 ans, soit une échéance au 30 juin 2021 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°42 **Conseil Municipal. Délégation à accorder à M. le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Approbation.**

Compte tenu des transferts de compétences à Orléans métropole intervenus au 1er janvier 2017, la délégation attribuée par le Conseil Municipal à M. le Maire en matière d'exercice au nom de la commune des droits de préemption et de priorité, est devenue de facto caduque, la commune n'étant plus titulaire de la compétence.

Lors de la séance du 24 mai 2017, le Conseil Métropolitain, au vu du pacte de gouvernance et de confiance métropolitain, a toutefois délégué à la commune d'Orléans l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité

à l'égard de biens situés sur le territoire communal et dans des secteurs géographiques définis, ne relevant pas de l'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, le champ de l'alinéa 26° de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, a été élargi par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

A - de prendre acte de la caducité des articles A-15°) et A-22°) de la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 28 juin 2015 compte tenu des transferts de compétence à Orléans Métropole intervenue au 1er janvier 2017 ;

B - d'abroger l'article A-26°) de la délibération n° 28 approuvée lors du Conseil Municipal du 22 février 2016 ;

C - en complément des délégations accordées par les délibérations n° 6 du Conseil Municipal du 28 juin 2015 et n° 28 du Conseil Municipal du 22 février 2016, d'accorder à M. le Maire, pour la durée du mandat, délégation au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T pour :

15°)

- exercer au nom de la commune, conformément à la délibération n° 6344 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, y compris dans l'hypothèse où l'acquisition est faite à un prix supérieur à l'évaluation par France Domaine, saisi en application des dispositions des articles L. 1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles réglementaires applicables. Cette délégation concerne la mise en œuvre des formalités et procédures prévues pour l'instruction du droit de préemption, notamment prévues par le code de l'urbanisme, dont les demandes de pièces complémentaires et de visite, la fixation judiciaire du prix proposé dans les conditions de l'article R. 213-8 du code de l'urbanisme, et la signature des actes authentiques liés à l'exercice du droit de préemption urbain ;

- déléguer, conformément à la délibération n° 6344 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme. Toutefois, le Maire ne peut déléguer ce droit sur l'ensemble d'une zone, tel le périmètre pour lequel une concession d'aménagement a été conclue, la compétence à ce titre ressortant du conseil municipal. Le Maire peut toutefois ponctuellement subdéléguer l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'un bien identifié dans ce périmètre, que l'aménageur n'a pas vocation à maîtriser et faisant l'objet d'une stipulation spécifique dans ladite concession d'aménagement ;

22°) exercer au nom de la commune, conformément à la délibération n° 6344 du 24 mai 2017 du Conseil Métropolitain, le droit de priorité définis aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, accomplir les actes subséquents et signer l'acte authentique régularisant le transfert de propriété ;

26°) demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

C - d'autoriser M. le Maire à déléguer la signature des décisions

prises en application de la présente délibération dans les conditions fixées aux articles L. 2122-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

D - d'autoriser, en cas d'empêchement du Maire ou des élus ayant reçu délégation, l'exercice de la suppléance pour les attributions susvisées par le Premier Maire-Adjoint ou un Adjoint dans l'ordre prévu à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°43 **Conseil Municipal. Régime indemnitaire des élus. Approbation.**

Le versement des indemnités des élus municipaux se répartira selon le tableau ci-après :

Fonctions	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut (valeur indicative au 19 juin 2017)
Maire	130%	5 031,83€
Adjoint	52,47%	2 030,93€
Conseiller municipal délégué auprès du maire	29,71%	1 149,93€
Conseiller municipal délégué	11,91%	460,98€
Conseiller municipal	3,52%	136,23 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter le taux du régime indemnitaire du Maire, et des élus municipaux selon les modalités fixées dans le tableau ci-dessus ;

2°) de décider de son application à la date du 19 juin 2017 et réactualiser l'enveloppe indemnitaire globale correspondante.

**Adopté par 44 voix contre 8.
Il y a 2 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°44 **Achats. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes portant sur plusieurs familles d'achat à passer avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 12 décembre 2016, a approuvé une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la commune d'Orléans et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé dans le cadre d'un avenant n° 2, d'ajouter une famille d'achats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes à passer avec Orléans Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n°45 **Relations humaines. Modification de la liste des emplois ouvrant droit à des logements de fonction. Approbation.**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 juillet 2015 a réactualisé la liste des logements de fonction accordés par nécessité absolue de service, et approuvé les nouvelles conditions financières pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Compte tenu des modifications intervenant dans certaines directions dotées de logements de fonction, il s'avère que certains logements ne peuvent plus être affectés à des agents par concession, et que la sécurité des bâtiments n'exige plus la présence d'un gardien logé.

De plus, la réorganisation de la direction de la jeunesse, des sports, et des loisirs a conduit à modifier les conditions de gestion de certains équipements, avec un redécoupage de l'entretien et de la gestion par création de secteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modifications indiquées dans la délibération dans la liste des emplois ouvrant droit à des logements de fonction ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant pour signer toute décision individuelle relative à l'attribution ou au retrait des concessions de logement de fonction.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 20 juin 2017

Le Maire,
Olivier CARRE